

PRÉFET DES YVELINES

-> copie T. BENOISTE
The Dandin
REÇU le 20 OCT 2018
-> clicc
+ dossier papier
"Enquête Publique"

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

003531

Réf : sea_20181013_envoi mairie Aigremont_avisCDPENAF

Affaire suivie par : Clotilde HERTZOG
Tél : 01 30 84 33 77

clotilde.hertzog@yvelines.gouv.fr
ddt-sea@yvelines.gouv.fr

MAIRIE D' AIGREMONT
Monsieur le Maire
5 Place du Château
78240 AIGREMONT

Versailles, le 09 OCT. 2018

Monsieur le Maire,

Le 4 octobre 2018, le projet de PLU de la commune d'Aigremont a été examiné par les membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF).

Vous trouverez ci-joint l'avis rendu par la commission, adopté à l'unanimité.

Je vous rappelle que ce document doit être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du service de l'économie agricole



Nelly SIMON



PRÉFET DES YVELINES

Projet de PLU de la commune d'Aigremont, arrêté le 13 mars 2018

**AVIS de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles
et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 4 octobre 2018**
Adopté à l'unanimité

Commission présidée par monsieur Stéphane FLAHAUT, adjoint à la directrice départementale des territoires par intérim et représentant monsieur le préfet

- 1) La CDPENAF demande que les dents creuses soient effectivement et prioritairement mobilisées pour éviter les extensions prévues par les OAP sur des espaces naturels et agricoles.
- 2) La CDPENAF constate que les OAP sont imprécises au niveau des surfaces, des objectifs de construction et de densité minimale de logements à l'hectare.
- 3) En l'état des documents présentés, la CDPENAF prend acte de l'OAP1 « Coeur de ville » qui se situe en partie en lisière du massif forestier. Pour la partie se trouvant en lisière et hors SUC, les extensions sont limitées à 20 % de la surface du bâtiment existant. Elle préconise également de limiter l'urbanisation en direction du massif et de respecter une zone tampon de 15 mètres au regard du massif actuel y compris en SUC.
- 4) En l'état des informations et en n'étant pas défavorable à la création du giratoire, la CDPENAF est défavorable à l'OAP n° 2 qui constitue une nouvelle extension de l'urbanisation au-delà du front urbain vers la plaine agricole.
- 5) La CDPENAF est défavorable à l'OAP n° 3 dont une partie est exploitée et déclarée à la PAC en vergers et en prairies et protégé par un Périmètre Régional d'intervention Foncière. Elle remarque que cela est incohérent avec le souhait de protéger les vergers dans le document (PADD et rapport de présentation) et de créer un verger associatif.
- 6) La CDPENAF prend acte du reclassement de la zone AU au nord de la commune conformément à l'usage du sol en zone agricole.
- 7) La CDPENAF est défavorable aux STECAL dans les sous-zonages N et demande le respect de la doctrine au niveau des extensions des équipements existants, notamment sur la zone Ne.
- 8) Au niveau du règlement de la zone agricole, elle demande de ne pas limiter les constructions en termes de surface (art.B2.1.1) et d'emprise au sol.

L'adjoint à la directrice départementale des territoires par intérim

Stéphane FLAHAUT